

Sur la table du législateur

Conseil des monuments et sites du Québec

Numéro 127, hiver 2010–2011

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/62630ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions Continuité

ISSN

0714-9476 (imprimé)

1923-2543 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Conseil des monuments et sites du Québec (2010). Sur la table du législateur. *Continuité*, (127), 52–54.



SUR LA TABLE DU LÉGISLATEUR

En novembre, le Conseil des monuments et sites du Québec (CMSQ) déposait son mémoire sur le projet de loi 82 sur le patrimoine culturel. Présenté à l'Assemblée nationale le 18 février dernier par la ministre Christine St-Pierre, ce projet de loi sera soumis à la consultation en commission parlementaire à compter du 18 janvier 2011.

Voici le résumé qu'a présenté le CMSQ au moment du dépôt de son mémoire :

« En faisant l'économie de préparer une politique du patrimoine avant de rédiger sa loi sur le patrimoine culturel, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) réduit l'intérêt et la portée de sa nouvelle loi. Il risque de créer de la confusion et d'ouvrir la porte à l'arbitraire en plus de négliger le nécessaire partage de cette responsabilité avec l'ensemble des ministères du gouvernement.

La nouvelle loi table sur une façon traditionnelle d'aborder et de gérer le patrimoine. Bien qu'elles soient intégrées dans le projet de loi, les notions de patrimoine immatériel et de paysage culturel sont faiblement explorées. On réduit le patrimoine immatériel à des objectifs de commémoration. On confine le paysage culturel à un concept nébuleux de paysage culturel patrimonial, que le MCCCF est le seul à utiliser et qui sera géré par un plan de conservation après un très long processus pour obtenir le consensus du milieu. Comment les instances locales et régionales seront-elles en mesure de s'outiller de réelles mesures de protection pour protéger et contrôler les transformations dans leurs paysages culturels et leur territoire ? La question demeure entière. La démarche, longue et complexe, qui ne s'appuie pas nécessairement sur les bons outils de connaissance

du milieu, risque d'être un coup d'épée dans l'eau.

L'idée de donner davantage de responsabilités aux municipalités et aux autres instances régionales en matière de patrimoine est sûrement une très bonne piste. Toutefois, dans l'état actuel des connaissances disponibles dans le milieu en matière de patrimoine, les municipalités de petite taille risqueront de prendre des décisions mal fondées. À moins que ces municipalités bénéficient de transferts, leurs ressources actuelles ne leur permettent pas de prendre sur leurs épaules cette responsabilité supplémentaire.

Le MCCCF affirme clairement sa volonté de donner des dents à sa loi pour mettre au pas les contrevenants. La Loi sur les biens culturels offrait déjà quelques possibilités en ce sens, mais le Ministère a très peu utilisé cette option pour de multiples raisons : politiques,



légales, d'image probablement. La menace de sanctions plus importantes s'avérera-t-elle la solution pour convaincre les intervenants de protéger le patrimoine ?

Avec le bâton, en général, il doit y avoir une carotte. Rien de tel dans ce projet de loi, où on en profite pour enlever le seul incitatif fiscal disponible pour les propriétaires de biens classés. Malgré les nombreuses recommandations des rapports qui ont précédé la rédaction de cette loi, le MCCCCF n'a pas jugé bon de saisir l'occasion pour trouver des outils fiscaux susceptibles de consolider l'action de l'État en faveur du patrimoine et pour les intégrer dans son projet de loi. Occasion perdue.

En confinant le patrimoine immatériel à la seule commémoration, le projet de loi évite d'aborder l'épineuse question de la protection et de la valorisation des métiers du bâti

ancien. Une mine de savoirs en la matière est en voie de perdition au Québec; sans cette connaissance des matériaux et des techniques de construction anciennes, le patrimoine bâti ne pourra être conservé. N'importe quel observateur le moins éclairé en convient. Pour réussir à protéger ces métiers et à les valoriser, un changement des règles qui régissent la construction au Québec est nécessaire. Une volonté politique en ce sens aussi.

Depuis 20 ans, le CMSQ collabore avec le MCCCCF à la réflexion visant à doter le Québec de véritables outils qui permettront d'assurer l'appropriation et la protection de notre patrimoine culturel. Mais bien qu'il soit déçu de ce projet de loi, le CMSQ ne veut pas jeter le bébé avec l'eau du bain – l'attente a été trop longue, et les déceptions, trop nombreuses depuis 20 ans. Il fait donc huit

recommandations à la ministre :

1. Définir clairement une vision d'ensemble en matière de protection du patrimoine (une politique du patrimoine) en amont de l'adoption d'une nouvelle loi pour protéger le patrimoine culturel du Québec.
2. Intégrer les études de caractérisation des paysages culturels comme principal outil de gestion de notre patrimoine territorial.
3. Privilégier une approche multisectorielle et une concertation interministérielle afin de mettre en commun les mécanismes appropriés pour assurer la protection du patrimoine.
4. Exiger des compétences en patrimoine et en aménagement de la part de la majorité des membres des comités consultatifs d'urbanisme et des conseils locaux de patrimoine.
5. Soutenir les acteurs locaux et régionaux (municipalités, MRC, organismes en patrimoine, citoyens) par un financement adéquat (incitatifs fiscaux, accès à des subventions) et un soutien technique et professionnel approprié.
6. Offrir un réel soutien aux propriétaires afin que le patrimoine devienne une plus-value et non un poids pour ceux qui en ont la responsabilité (crédits d'impôt, aide directe nationale et locale, exemption de taxes foncières, frein à la hausse de l'impôt foncier sur le bâtiment restauré, accès à des ressources-conseils professionnelles spécialisées en patrimoine).
7. Ne faciliter d'aucune façon le mécanisme de déclassement ou de « décitation » d'un bien patrimonial en maintenant tous les niveaux d'avis actuels.



8. Reconnaître et valoriser la spécificité des savoir-faire des métiers traditionnels du bâtiment, qui sont garants d'interventions adéquates sur le bâti ancien. »

Le mémoire du Conseil des monuments et sites du

Québec est disponible au www.cmsq.qc.ca, sous l'onglet Avis et prises de position. Ceux qui souhaitent obtenir davantage de détails sur le déroulement de la commission parlementaire ou consulter les mémoires déposés par les groupes et les individus

qui souhaitent être entendus en consultation, rendez-vous sur le site de l'Assemblée nationale : www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/CCE/consultations/consultation-135-20100922.html.

États généraux : suivi

La dernière phase des États généraux du Vieux-Québec (voir n° 126 de *Continuité*, automne 2010), organisés par le Comité des citoyens du Vieux-Québec (CCVQ) en collaboration avec l'Institut du Nouveau Monde, se sont déroulés du 27 au 29 octobre dernier. En plus d'avoir connu un grand succès, ils ont permis l'adoption d'une déclaration partagée par l'ensemble des intervenants afin d'orienter le futur de ce quartier très sensible de la ville de Québec.

Dans le numéro de printemps de *Continuité* (n° 128), les lecteurs pourront prendre connaissance de cette déclaration et du suivi qu'entend y donner le CCVQ.



Comités Avis et prises de position du Conseil des monuments et sites du Québec

MEMBRES OUEST DU QUÉBEC

Jean Bélisle, professeur en histoire de l'art; Michel Prévost, archiviste; Louis-Guy Bégin, consultant en aménagement et patrimoine bâti; Gaétane Dufour, historienne de l'art; Stéphanie Chaumont, agente de développement culturel.

MEMBRES EST DU QUÉBEC

Pierre Larochelle, expert en milieux bâtis; Charles Méthé, consultant en muséologie; Louise Mercier, présidente du Conseil des monuments et sites du Québec; Marc Roger Labrecque, designer en architecture et d'environnement; Anne Vallières, architecte.

POUR INFORMATION :

Stéfanie Wells, agente de liaison
Comité APP, région de l'Ouest du Québec : Institut d'urbanisme
Faculté de l'aménagement, Université de Montréal, C.P. 6128
succ. Centre-Ville, local 3021, Montréal (Québec) H3C 3J7
Tél. : 514 343-7413 • Téléc. : 514 343-2042
Courriel : appouest@cmsq.qc.ca

Robert Mayrand, agent de liaison
Comité APP, région de l'Est du Québec
82, Grande Allée Ouest, Québec (Québec) G1R 2G6
Tél. : 418 647-4347, poste 205 ou 1 800 494-4347 • Téléc. : 418 647-6483
Courriel : appest@cmsq.qc.ca

Les mémoires du Conseil des monuments et sites du Québec
sont disponibles au www.cmsq.qc.ca sous la rubrique Avis et prises de position.